

**SESSION ORDINAIRE  
EN DATE DU  
1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Christelle PAYE, Maire.

**Etaient présents** : Madame Christelle PAYE, Messieurs David MITTEAU, Claude CARREAU, Paul ROBINET, Madame Laure AGEORGES, Messieurs Christophe ARTUR et Michel BOISTARD, Madame Emilie GENNY, Madame Marie-Jeanne MOUTON, Monsieur Alain YVELIN.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur MORIN Jean à Monsieur YVELIN Alain, Madame Odile LUCAS à Monsieur Christophe ARTUR.

**Absent excusé** : Monsieur Xavier AOUTIN.

**Absents** : Messieurs Géo CHIRITESCU-CRISAN et Emmanuel VAN HUFFEL.

**Secrétaire de séance** : Madame AGEORGES Laure.

**N° 2022-051 – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de services publics**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission de délégation de services publics intervient dans le cadre de la délégation d'un service public, en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission de délégation de services publics, présidée par Madame le Maire, comporte, en outre, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire une commission de délégation de services publics pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de services publiques :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (article D.1411-4).
- Le conseil municipal autorise la présentation d'une liste unique.
- Elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu' à 19 heure 30, le 1er décembre 2022, au cours de la séance du conseil municipal, où il sera procédé à l'élection.

**N° 2022-052 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **N° 2022-053 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **N° 2022-054 – Election des membres de la commission de délégation de services publics**

Madame le Maire rappelle que la commission de délégation de services publics relative aux délégations des services publics d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable de Vailly sur Sauldre doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire.

#### **ELECTION DES TITULAIRES :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

| Liste 1   | Liste 2   | Liste 3   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Paul ROBINET</li><li>• Claude CARREAU</li><li>• Christelle PAYE</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul> |

Il est procédé au scrutin :

|                        |         |                         |         |
|------------------------|---------|-------------------------|---------|
| Nombre de votants : 12 |         | Suffrages exprimés : 12 |         |
| Nombre de voix         | Liste 1 | Liste 2                 | Liste 3 |
|                        | 12      |                         |         |

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

| Membres titulaires  |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Paul ROBINET</li><li>• Claude CARREAU</li><li>• Christelle PAYE</li></ul> |

### ELECTION DES SUPPLEANTS :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

| Liste 1   | Liste 2   | Liste 3   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Jean MORIN</li><li>• Michel BOISTARD</li><li>• Christophe ARTUR</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul> |

Il est procédé au scrutin :

|                      |         |                         |         |
|----------------------|---------|-------------------------|---------|
| Nombre de votants 12 |         | Suffrages exprimés : 12 |         |
| Nombre de voix       | Liste 1 | Liste 2                 | Liste 3 |
|                      | 12      |                         |         |

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

| Membres suppléants  |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Jean MORIN</li><li>• Michel BOISTARD</li><li>• Christophe ARTUR</li></ul> |

### **N° 2022-055 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public d'assainissement**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que le contrat d'affermage assainissement avec la SAUR arrive à son terme le 30 juin 2023.

Afin de conseiller la Commune dans la démarche de renouvellement de contrat, il a été demandé au Service d'Ingénierie des Territoires d'intervenir pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire présente le projet de convention relatif à l'intervention de ce service. Le montant de la présente mission s'élève à 9 032.80 € H.T. soit 10 839.60 € T.T.C.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer au nom de la collectivité tout document qui se rapporte à cette mission.

### **N° 2022-056 – Autorisation de dépenses en investissement pour 2023**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal, au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2022.

#### **Budget 2022 de la commune** : 201 696 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, pour un montant de 50 424 € (cinquante mille quatre cent vingt-quatre euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

|  |          |
|--|----------|
| - compte 21312 (bâtiments scolaires)                   | 12 000 € |
| - compte 21318 (autres bâtiments publics)              | 6 999 €  |
| - compte 2138 (autres constructions)                   | 8 000 €  |
| - compte 2151 (réseaux de voirie)                      | 7 725 €  |
| - compte 21534 (réseaux d'électrification)             | 4 000 €  |
| - compte 21578 (autre matériel et outillage de voirie) | 4 000 €  |
| - compte 2158 (autre matériel technique)               | 750 €    |
| - compte 21738 (autres constructions)                  | 1 500 €  |
| - compte 2184 (mobilier de bureau)                     | 250 €    |
| - compte 2188 (autres immobilisations corporelles)     | 5 200 €  |

#### **Budget 2022 du service de l'assainissement** : 81 815 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, pour un montant de 20 453 € (vingt mille quatre cent cinquante-trois euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

|  |          |
|--|----------|
| - Compte 203 (frais d'études, de recherches...)    | 5 750 €  |
| - Compte 2156 (matériel spécifique d'exploitation) | 14 703 € |

#### **Budget 2022 du service de l'eau** : 317 600 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, pour un montant de 79 400 € (soixante-dix-neuf mille quatre cents euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

|  |          |
|--|----------|
| - Compte 203 (frais d'études, de recherches...)    | 7 650 €  |
| - Compte 2156 (matériel spécifique d'exploitation) | 71 750 € |

### **N° 2022-057 – Motion de l'AMF relative au difficile contexte financier impactant les budgets communaux**

Le Conseil municipal de la commune de Vailly-sur-Sauldre,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

#### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Vailly-sur-Sauldre soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de de Vailly-sur-Sauldre demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Vailly-sur-Sauldre demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vailly-sur-Sauldre demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Vailly-sur-Sauldre soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51